



**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
Délivrée par le Maire au nom de l'Etat**

Dossier n° AT 78498 26 Y0005

Déposé le : **10/03/2026**

Arrêté n° : **URBA_20260427_317**

Par : **VILLE DE POISSY**

représentée par Madame BERNO DOS SANTOS SANDRINE

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE
78300 POISSY**

Pour : **REHABILITATION D'UNE SALLE POLYVALENTE.**

Adresse du terrain : **59 PLACE CORNEILLE
78300 POISSY**

Le Maire de POISSY

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP),

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.122-3 et R.122-5 à R.122-21 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées ainsi qu'à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'avis assorti de prescriptions du Service départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines en date du 23 Avril 2026,

Vu l'avis assorti de prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 07 Avril 2026,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public référencée ci-dessus est accordée sous réserves des prescriptions énoncées à l'article 2.

Article 2 : Les prescriptions contenues dans les avis de la Sous-Commission Départementale de Sécurité et de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité annexés au présent arrêté devront être respectées.

Article 3: Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision est publiée par voie électronique sur le site internet de la commune.

A POISSY,
Le Maire,
Sandrine BERNO DOS SANTOS

#signature#

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

La présente autorisation, délivrée en application des dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité et à l'accessibilité aux personnes handicapées, est indépendante de l'autorisation prévue à l'article L.421-1 du code de l'urbanisme relatif à la déclaration préalable.

Document publié sur le [site de la ville](#) le 29/04/2026